

NEWSLETTER FO PREF SMI

#04

AVRIL 2026



<https://fopref-smi.fr/>

LE 26ÈME CONGRÈS CONFÉDÉRAL DE FORCE OUVRIÈRE

Le 26ème congrès confédéral s'est terminé le 24 avril à Dijon. Depuis le lundi 20 avril, plus de 3 500 congressistes ont évalué l'activité de l'organisation au cours des quatre dernières années et élaboré la feuille de route de FO pour l'avenir.

Le congrès a voté en faveur du rapport d'activité de la confédération à 89,14 %. Le rapport de trésorerie a été adopté à 96,45 %. Après deux jours et demi de prises de parole de délégués, avec un total de 243 interventions à la tribune, le congrès a débattu des trois résolutions qui orienteront l'action de la confédération. La résolution générale et la résolution sociale ont été approuvées chacune à une très large majorité, tout comme celle concernant l'outre-mer.

Le Comité Confédéral National, qui a suivi le congrès, a procédé à l'élection du secrétaire général. Frédéric Souillot, le seul candidat, a été réélu, prolongeant ainsi son mandat à la tête de l'organisation.

Ce CCN a également procédé à d'autres élections, notamment celle des membres de la commission exécutive et du bureau confédéral. Patrick Privat a été réélu au poste de Trésorier.

Le Bureau confédéral de FO accueille quatre nouveaux membres : Laure Beyret, Sévérine Privat, Franck Mary-Montlaur et Yanis Aubert. Ils remplacent quatre secrétaires confédéraux qui n'ont pas souhaité renouveler leurs mandats, dont deux (Hélène Fauvel et Michel Beaugas) qui ont pris leur retraite.

Karen Gournay prendra bientôt la tête de l'AFOC, tandis que Béatrice Clicq continuera de siéger au CESE au nom de FO.

Cette semaine de congrès a été riche en débats et en échanges, offrant aux militants FO l'occasion d'aborder de nombreux sujets de préoccupation, notamment :

- L'EMPLOI
- LES SALAIRES
- LES CONDITIONS DE TRAVAIL
- LA DÉFENSE DES DROITS
- LA PROTECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
- L'AVENIR DU SYSTÈME DES RETRAITES
- LES ACQUIS OBTENUS
- LA NÉCESSITÉ DE RÉINDUSTRIALISER
- LA PRÉSERVATION ET LE RENFORCEMENT DES SERVICES PUBLICS.

26ème
Congrès confédéral

FO



Dijon
20-24 avril
2026

la paix par la justice sociale

“IL S’AGIT DÉSORMAIS DANS L’UNITÉ ET LE RASSEMBLEMENT DE LA MAISON FO”, A SOULIGNÉ FRÉDÉRIC SOUILLOT, DE METTRE EN ŒUVRE LES ORIENTATIONS ADOPTÉES AVEC COMME PRIORITÉ LE DÉVELOPPEMENT DE FO, ET EN METTANT L’ACCENT SUR LA SYNDICALISATION DES JEUNES.



Frédéric SOUILLOT réélu au poste de secrétaire général de la confédération FO

UNITÉ.MI FO

La Force syndicale de l'Intérieur

Salaires, Retraites, Investissement, Liberté syndicale, Risques psychosociaux et harcèlement...

UNITÉ.MI FO au 26ème congrès FO à Dijon pour représenter les agents de l'Intérieur et leurs intérêts.



UNITÉ.MI FO

SUIVREZ-VOUS



22/04/2026

TOUTES NOS FÉLICITATIONS À GRÉGORY JORON SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION UN1TE-MI FO QUI A ÉTÉ ÉLU AU CONSEIL EXECUTIF DE LA CONFÉDÉRATION.

vous pouvez visionner directement la vidéo du discours de Gregory JORON lors de ce congrès en cliquant directement sur ce lien.

la paix par la justice sociale

Dijon
20-24 avril 2026

26ème
Congrès
confédéral

FO

Les nouvelles instances élues au congrès

Le Comité confédéral national du 24 avril 2026 a élu les nouvelles instances.

Force Ouvrière



LES DÉLÉGUÉS FO PREF SMI PRÉSENTS AU CONGRÈS DE LA CONFÉDÉRATION



RESSOURCES HUMAINES

Christian Grolier (FO) : “Pour les contractuels, un dispositif de titularisation dans la fonction publique analogue à la loi Sauvadet serait une bonne chose”

Par Paul Idczak · le 24 avril 2026



LU POUR VOUS !

Il y a quelques jours, Christian Grolier, secrétaire général de la Fédération générale des fonctionnaires de Force ouvrière, a transmis un courrier au ministre de l'Action et des Comptes publics, David Amiel, pour réclamer un plan de sécurisation des contractuels. Le représentant syndical revient, pour Acteurs publics, sur les raisons de cette demande d'audience, à quelques mois des élections professionnelles.

Le 16 avril dernier, vous avez envoyé un courrier au ministre des Comptes publics, David Amiel, pour réclamer un plan de sécurisation en faveur des contractuels dans la fonction publique. Pourquoi porter cette revendication maintenant ?

Chez FO, nous gardons notre résolution formelle, c'est-à-dire que les emplois pérennes sur lesquels il existe un corps de fonctionnaires constitué doivent être occupés par des titulaires. Mais nous nous disons aussi qu'alors que près d'un quart de la fonction publique est composé de contractuels, il est judicieux de porter une revendication claire et nette, à quelques mois des élections professionnelles.

Même si les situations des contractuels sont très disparates, il faut que l'on parvienne à ne plus les laisser les seuls dans leur coin, à espérer individuellement, tous les trois ans, négocier une meilleure rémunération. D'autant plus qu'il existe aujourd'hui une disparité importante de salaires entre agents contractuels sur des missions pourtant comparables.

Le plan de sécurisation que vous réclamez pourrait-il ressembler à la loi Sauvadet, qui avait permis la titularisation de plus de 50 000 contractuels entre 2013 et 2018 ?

La mise en place d'un dispositif analogue à la loi Sauvadet, qui pourrait permettre de CDIser ou titulariser des contractuels, serait une bonne chose à nos yeux. Si le gouvernement décide de relancer un dispositif de ce type, FO sera donc preneur. Mais il faudra que ce plan intègre à la fois des mesures de déprécarisation et des revalorisations salariales, avec une priorité donnée aux contractuels en poste sur des métiers administratifs, qui se sont multipliés depuis la loi de 2019.

Il faudra néanmoins, dans un premier temps, avoir été capable de répertorier de manière précise où sont les contractuels et ce qu'ils font, parce qu'on se rend compte qu'il y en a désormais quasiment partout. C'est probablement plus facile d'y parvenir à l'État que dans les autres versants, mais il faut quand même essayer.

MANDAT D'ÉLU LOCAL OU MUNICIPAL

AUTORISATIONS D'ABSENCE

CRÉDITS D'HEURES

FORMATIONS

Autorisations d'absence

Base légale : Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-2 du CGCT.

Bénéficiaires : Fonctionnaires ou agents contractuels membres d'un conseil municipal.

L'employeur doit accorder le temps nécessaire pour :

Participation aux séances :

- Séances plénières du conseil municipal.
- Réunions des commissions (instituées par délibération du conseil).
- Réunions des assemblées délibérantes et bureaux des organismes où l'élu représente la commune.
- Réunions organisées par les EPCI à fiscalité propre, le département ou la région (si l'élu y représente la commune).
- Réunions des assemblées, bureaux et commissions spécialisées des organismes nationaux (si l'élu représente des collectivités territoriales ou leurs établissements publics).

Événements officiels :

- Fêtes légales (8 mai, 14 juillet, 11 novembre).
- Commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret.
- Missions dans le cadre d'un mandat spécial.

L'élu doit informer son employeur par écrit, dès qu'il en a connaissance, de la date et durée des absences.

Ces temps d'absence ne sont pas décomptés comme du temps de travail effectif.

Aucune modification unilatérale de la durée ou des horaires de travail ne peut être imposée en raison de ces absences sans l'accord de l'élu.

Le temps total d'absence (autorisations + crédit d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile (article L. 2123-5 CGCT).

Au début du mandat et une fois par an, l'employeur et l'élu doivent organiser un entretien individuel pour :

- Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et fonctions électives.
- Évoquer les conditions de rémunération des temps d'absence (si applicable).
- Prendre en compte l'expérience acquise pendant le mandat.
- Informer sur le droit à la formation des élus.

CRÉDITS D'HEURES (CH)

Base légale : Articles L. 2123-2, L. 2123-4, R. 2123-3 à R. 2123-11 du CGCT.

Bénéficiaires : Maires, adjoints au maire, et conseillers municipaux (selon la taille de la commune).

Les crédits d'heures permettent à l' élu de disposer du temps nécessaire pour :

- L'administration de la commune ou de l'organisme qu'il représente.
- La préparation des réunions des instances où il siège.
- Durée du crédit d'heures (par trimestre)

**Forfaitaire,
calculée en
référence à la
durée
hebdomadaire
légale du travail
(35h) :**

Catégorie	Crédit d'heures trimestriel	Équivalent annuel
Maires (communes \geq 10 000 hab.) / Adjoints (communes \geq 30 000 hab.)	$4 \times 35h = 140h$	560h
Maires (communes $<$ 10 000 hab.) / Adjoints (10 000–29 999 hab.)	$3,5 \times 35h = 122h30$	490h
Conseillers (communes \geq 100 000 hab.) / Adjoints (communes $<$ 10 000 hab.)	$2 \times 35h = 70h$	280h
Conseillers (30 000–99 999 hab.)	$1 \times 35h = 35h$	140h
Conseillers (10 000–29 999 hab.)	$60\% \times 35h = 21h$	84h
Conseillers (3 500–9 999 hab.)	$30\% \times 35h = 10h30$	42h
Conseillers (communes $<$ 3 500 hab.)	$30\% \times 35h = 10h30$	42h

Non reportable : Les heures non utilisées pendant un trimestre sont perdues.

Temps partiel : Le CH est réduit au prorata du temps de travail.

Suppléance : Si un adjoint ou conseiller supplée le maire, il bénéficie du CH du maire pendant la suppléance.

Délégation de fonction : Les conseillers avec une délégation du maire ont droit au CH des adjoints.

L' élu doit informer son employeur par écrit 3 jours avant l'absence, en précisant :

- La date et durée de l'absence.
- Le solde restant de son CH pour le trimestre en cours.

L'employeur doit accorder l'utilisation du CH sur demande, mais n'est pas tenu de le rémunérer. Le conseil municipal peut voter une majoration du CH jusqu'à 30% par élu (articles L. 2123-4 et R. 2123-8 CGCT).

Les pertes de revenu (pour les élus non indemnisés) peuvent être compensées par la commune ou l'organisme représenté, dans la limite :

- 100h par élu et par an.
- Plafond horaire : Maximum $2 \times$ SMIC horaire par heure compensée.

L' élu doit prouver la diminution de rémunération liée à :

- Sa participation aux séances/réunions (article L. 2123-1).
- L'utilisation de son CH (pour les salariés) ou du temps consacré à l'administration de la commune (pour les non-salariés).

Congé de formation des élus

Base légale : Articles L. 2123-13, R. 2123-15 à R. 2123-22 du CGCT.

Tous les membres du conseil municipal ayant la qualité de salarié (y compris apprentis, agents publics, etc.) sont bénéficiaires du congé de formation.

Le CF est de 24 jours par mandat (renouvelable en cas de réélection), quel que soit le nombre de mandats détenus.

Une demande écrite à l'employeur 30 jours avant le début de la formation, avec :

- Date et durée de l'absence.
- Désignation de l'organisme responsable du stage/session.
- Accusé de réception obligatoire par l'employeur.

Si aucune réponse 15 jours avant le début, le congé est réputé accordé.

Un refus est possible uniquement si nécessités de service l'exigent.

Le refus doit être motivé et notifié à l'intéressé. Les refus doivent être communiqués à la CAP (Commission Administrative Paritaire) avec leurs motifs. En cas de nouvelle demande après 4 mois, un nouveau refus ne peut être opposé.

La formation doit être : Agréée par le ministre chargé des collectivités territoriales (articles R. 1221-12 à R. 1221-22-1 CGCT) et inscrite au répertoire défini à l'article R. 1221-9-1 CGCT.

Autres dispositions

Télétravail : Les conseillers municipaux ont accès prioritaire au télétravail, sous réserve de la compatibilité de leur poste (article L. 2123-1-1 CGCT).

Les temps d'absence (autorisations + CH) sont assimilés à du travail effectif pour :

- Le calcul des congés payés.
- Les droits liés à l'ancienneté.

Exception : L'employeur n'est pas tenu de rémunérer ces temps comme du travail effectif (sauf accord spécifique).

Critère	Autorisations d'absence	Crédit d'heures (CH)	Congé de formation
Base légale	L. 2123-1, R. 2123-1-2 CGCT	L. 2123-2, R. 2123-3-11 CGCT	L. 2123-13, R. 2123-15-22 CGCT
Bénéficiaires	Tous les élus municipaux (fonctionnaires/agents)	Maires, adjoints, conseillers (selon taille commune)	Tous les élus salariés
Objectif	Participation aux séances/réunions officielles	Administration de la commune/préparation réunions	Formation agréée
Durée	Variable (selon besoins)	Forfaitaire (10h30 à 140h/trimestre)	24 jours/mandat
Information employeur	Dès connaissance (écrit)	3 jours avant (écrit + solde CH)	30 jours avant (écrit)
Rémunération	Non (sauf accord)	Non (sauf compensation commune)	Non (sauf dispositions spécifiques)
Report possible	Non	Non (perte si non utilisé)	Non
Plafond annuel	50% de la durée légale du travail	Inclus dans le plafond des 50%	Indépendant

du 3 au 10 décembre 2026
vous allez participer au moment
démocratique de votre ministère

**VOUS AUSSI !
devenez militant
pour la seule organisation syndicale
qui défend notre périmètre !**



**2026, JE MILITE POUR DÉFENDRE MA FILIÈRE,
ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE OU SOCIALE**



I N F O

**LES REMONTÉES DES PROPOSITIONS D'AVANCEMENT DES SERVICES AU TITRE DE 2027 DOIVENT ÊTRE TRANSMISES AU 17 JUILLET 2026 A LA CENTRALE.
MERCI DE LES TRANSMETTRE AU BUREAU NATIONAL**

**FO-PRÉFECTURES
ET SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
À VOTRE ÉCOUTE AVEC INDÉPENDANCE ET
SOLIDARITÉ, EN ACTION POUR DÉFENDRE
VOS DROITS**

**CLIQUE SUR LE LIEN DE NOTRE SITE :
FOPREF-SMI**



**5 MAI RENCONTRE DMATES DRH
5 MAI FS CSA PREF SGCD
19 MAI CAPN BGPS
20 MAI CAPN SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF
22 MAI PRE CSAR PREF SGCD
26 MAI FS CSA MINISTÉRIEL
27 MAI CAPN INGÉNIEUR**

2026



FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

UNITÉ.MI
FO



Adhérer en ligne : c'est possible !

→  c'est simple et rapide

il vous suffit de cliquer sur le lien ci-dessous
pour accéder directement à notre site internet

<https://www.fopref-smi.fr/>

ou de scanner directement le QR code.

Bonne visite à toutes et tous sur notre site internet, et à très bientôt !



le **1**er syndicat
des PREFS, SGCD,
SGAMI ET JA

